

**MAIRIE DE GARGAS**

VAUCLUSE 84400



Tél: 04 90 74 12 70

e-mail : [info@gargas.fr](mailto:info@gargas.fr)[www.gargas.fr](http://www.gargas.fr)

**Arrêté portant occupation du domaine public et réglementant la circulation et le stationnement « Place des Jardins » et « Place du Cœur Village » à l'occasion d'un « vide grenier » le dimanche 14 juin 2026**

Le Maire de la commune de GARGAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L2212-1 et 2212-2,

Vu l'article R26 du Code Pénal,

Vu la demande en date du 1<sup>er</sup> juin 2026 de l'association « les Loulous des Sources », représentée par Mme PINEAU Adeline, pour l'organisation d'un vide grenier,

Considérant qu'en raison de la manifestation il convient d'assurer le bon ordre et la sécurité,

### **ARRETE**

**Article 1** : L'association « les Loulous des Sources » est autorisée à occuper le domaine public. La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits « Place des Jardins » et « Place du Cœur Village » le dimanche 14 juin 2026, de 6 heures à 18 heures, sauf pour les véhicules de secours et de l'organisation.

**Article 2** : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

**Article 3** : La commune de Gargas mettra à disposition des barrières sur les lieux de la manifestation.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant une durée de 2 mois et sur les lieux le jour de la manifestation.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

**Article 6** : Le Maire de Gargas, le Directeur Général des Services et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'APT seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme PINEAU Adeline.

Fait à Gargas,  
Le 02/06/2026

Le Maire  
Jérôme DAUMAS

